



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 MARS 2025**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 mars à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur PANETTA Tonino - Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien –
Madame FONTAINE Sabrina – Monsieur HUTIN Sébastien – Madame ROUSSEAU Mireya
– Madame LOWINSKI Eva – Monsieur NORTIER Gilles – Madame CHENU Stéphanie –
Madame FALDI Hafida

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame COHEN Rachel – Madame DESPRES Catherine – Madame KALUZA Monique

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIENT ABSENTS :

Madame WANDJI Caline – Madame HOUINSOU Alexia

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOIGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 1

Excusés : 3

Absents : 2

Ont voté : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU SEJOUR A MORILLON – CHALET BECHARD

Il est proposé d'organiser un séjour au Chalet Béchard à Morillon, qui est l'un des centres de vacances appartenant à la ville de Choisy-le-Roi, situé dans le département de la Haute Savoie, niché au creux de la Vallée du Griffre.

Ce séjour se déroulera du lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2025, comprenant un transport en car aller-retour. Afin d'assurer les déplacements pour les visites le car restera sur place durant le séjour.

Le tarif appliqué est de 527.01€ sur la base de 25 participants.

La réduction selon le barème de ressources sera appliquée pour ce séjour selon le tableau ci-dessous :

Pourcentage de réduction pour les séjours	Le coût par participant
Tarif plein	527.01€
5% du tarif plein	500.66 €
10% du tarif plein	474.30 €
15% du tarif plein	447.95 €
20% du tarif plein	421.60 €
25% du tarif plein	395.25 €

Ce prix comprend :

- Le transport
- L'hébergement en pension complète
- L'intégralité des sorties et animations prévues au programme

L'inscription doit obligatoirement faire l'objet d'un versement de 30 € de frais de dossier pour être effective. Cette somme ne sera pas restituée en cas de désistement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette destination, son coût et les modalités d'inscription et d'autoriser la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires à son bon déroulement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération 2024/68 du 16 décembre 2024 fixant le montant des tarifs des activités et des ateliers du pôle loisirs pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt en matière de développement social dans la commune, de mettre en place des séjours à destination du public du pôle loisirs et retraités du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la mise en place d'un séjour au Chalet Béchard à Morillon au cours du mois de juin 2025, avec un effectif maximal de 25 bénéficiaires

Article 2 - Autorise la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de ce séjour

Article 3 - Dit que les dépenses et recettes seront prévues au Budget Primitif 2025.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250317-DELIB202509-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Article 4 : Rappelle que le tarif du séjour sera de 527,01 € par personne et sera est dégressif en fonction du quotient des inscrits, en application de la délibération 2024/68 du 16 décembre 2024 fixant le montant des tarifs des activités du pôle loisirs pour l'année 2025.

Article 5 : Dit qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation et sur présentation d'un certificat médical, le séjour sera remboursé en intégralité à l'exception des 30 € demandés à l'inscription.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 mars 2025

Pour copie conforme
La Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250317-DELIB202509-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025